

JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC

REGLEMENT INTERIEUR



V3- 23-06-2015

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements et d'autorisations club dûment remplie,
- un formulaire fédéral FFJDA d'adhésion dûment rempli,
- un certificat médical datant de moins de 3 mois lors de la première séance, autorisant la pratique de la discipline en compétition,
- la cotisation au club,
- une enveloppe timbrée par famille, demi-format, affranchie au tarif en vigueur, libellée à l'adresse de l'adhérent,
- le présent règlement, annoté du code moral du judo.

NOTE : le JCSD impose la souscription à l'assurance fédérale de la FFJDA dont le montant est inclus dans le prix de la licence fédérale.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement et de son application. La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion au JUDO CLUB SAINT DOMINEUC ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé **et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.**

Le paiement des cotisations pourra se faire :

- par chèque à l'ordre du JCSD (possibilité de paiement en 3 fois) contre récépissé.
- en espèces contre récépissé.
- en chèques vacances, des frais de traitement seront appliqués.

Article 3 – Licence

Le participant aux disciplines proposées par le JCSD doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 4 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour l'inscription.

Pour les participants aux activités de judo, le certificat médical devra attester de l'aptitude ou de l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition.

Ce certificat doit être valide au moment de l'inscription et couvrir l'ensemble de la saison sportive.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Aucune dérogation ne sera possible.

M L JLB

JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC

REGLEMENT INTERIEUR



V3- 23-06-2015

Article 5 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les locaux du club :

- jusqu'à la prise en charge par le professeur ou un animateur sportif dans le périmètre réservé à la pratique des activités
- après la fin de la séance d'entraînement dès lors que l'adhérent a quitté le périmètre réservé à la pratique des activités.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou de l'un des membres du comité directeur.

Article 6 – Ponctualité

Le pratiquant doit arriver à l'heure à son cours et ne peut le quitter sans l'autorisation de l'encadrant. Les parents, les représentants légaux ou les accompagnateurs des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant, à l'intérieur de la salle d'accueil. Les accompagnateurs doivent être obligatoirement identifiés auprès du comité directeur.

Article 7 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Il n'y a exception que pour le taïso ou sur dérogation expresse du professeur.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles (et suivant les conditions météorologiques pour les garçons).

Le port de chaussettes est interdit sur le tatami, sauf dérogation exclusive pour cause sanitaire. Le risque de glissade étant très élevé, c'est alors la responsabilité des parents ou accompagnants qui est engagée.

Les protections ou orthèses sont admises mais doivent être signalés aux professeurs avant chaque séance d'entraînement ou lors d'un déplacement extérieur à la salle. Seul le professeur en sa qualité d'éducateur sportif peut en autoriser le port pendant la pratique de la discipline concernée.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté et avoir une hygiène irréprochable : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes, serre-têtes et fichus interdits) et tenue propre. Un premier avertissement verbal sera donné dans un premier temps si ces mesures ne sont appliquées. En cas de récidive, les sanctions pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire, selon la décision de la commission de discipline du comité directeur, qui en sera saisie.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, collier, boucles d'oreilles, piercings, bagues, barrettes, serre-têtes, etc.). Ces accessoires peuvent être la cause de nombreuses blessures, dont le club ne peut être tenu responsable.

Le pratiquant doit se déplacer dans la salle ou ses abords immédiats pieds chaussés, en chaussons (tongs, zoris, sabots plastiques, sandales, etc...) réservés spécifiquement à cet usage.

Le déplacement pieds nus est prohibé en dehors du tatami. C'est une question d'hygiène collective.

Des rangements à chaussures sont mis à disposition à l'entrée du tatami.

M L JLB

JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC

REGLEMENT INTERIEUR



V3- 23-06-2015

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes, du matériel et des locaux sera exigé de la part de tous les pratiquants et accompagnateurs.

Il est demandé aux pratiquants, parents, accompagnateurs et leurs enfants de respecter le plus grand silence dès lors que les séances d'entraînement ont commencé. Le non-respect de cette règle pourrait conduire à une exclusion du cours ou de la salle d'accueil.

L'attitude de l'adhérent pendant la pratique de la discipline pour laquelle il est inscrit, doit refléter son respect envers le professeur, les pratiquants, les membres du comité directeur, les représentants institutionnels.

Il doit respecter le code moral du judo.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne et respectueuse pendant les entraînements et en représentations extérieures, afin de véhiculer une image positive du club, de sa personne et des valeurs prônées par la FFJDA, par le code moral du judo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par des propos ou des gestes incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision de la commission de discipline du JCSD, qui en sera saisie.

Ces règles s'appliquent à l'identique lors des déplacements et animations extérieures.

Les dégradations occasionnées sur du matériel appartenant ou pas au JCSD, sur le bâtiment ou ses équipements, feront l'objet d'un signalement en mairie, assorti d'une plainte aux services de l'état si nécessaire. Une médiation sera éventuellement mise en place pour trouver une issue pouvant convenir à toutes les parties concernées.

Article 9 – Absence

- **aux cours et remboursement cotisation**

Il faudra déduire de tous remboursements :

- les frais de dossiers qui sont de 10€
- le montant de la licence qui est acquise pour la saison.

En cas de maladie, le remboursement de la cotisation ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'une durée de plus de 30 jours, donné dès l'entraînement suivant l'arrêt.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive : aucun remboursement ne sera effectué.

- **aux compétitions**

Les compétiteurs s'engageant à participer à une compétition doivent être présents le jour de la compétition. Il est du ressort de l'adhérent ou de son représentant légal de prévenir les responsables d'une éventuelle absence dans des délais raisonnables, afin que les représentants du club puissent s'organiser en conséquence. En cas d'absence non motivée, le club pourra demander au bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un élève dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit du club.

Article 10 – Sécurité

La salle est un lieu public, soumis à la réglementation en vigueur sur les lieux publics.

L'accès à la zone réservée à la pratique de la discipline est strictement interdit aux non pratiquants, sauf dérogation motivée par le professeur, ou par l'un des membres du Comité Directeur.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'à la salle.

M L JLB

JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC

REGLEMENT INTERIEUR



JCSD

V3- 23-06-2015

Le pratiquant reste sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal avant le début du cours.

RAPPEL (§5, responsabilité des parents des enfants mineurs).

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons, boissons et autres denrées alimentaires sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Il est interdit à toute personne de faire pénétrer dans la salle des armes (toutes catégories confondues) ou tout objet dangereux, des drogues ou des substances illicites. Le comité directeur, en la personne de son président ou de son représentant, portera plainte auprès des autorités compétentes de plein droit si l'une de ces règles était enfreinte.

Article 11 – Hygiène

La salle n'est pas la propriété privée du club.

C'est un lieu public, soumis à la réglementation en vigueur sur les lieux publics.

En conséquence, tous les membres, parents, accompagnateurs et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale de la salle :

- utiliser les poubelles mises à disposition,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords du tatami,
- ne pas fumer, boire, manger, cracher, ni dans les vestiaires, ni dans la salle,
- ne pas introduire de denrées sur le tatami et aux abords de la zone réservée à la pratique de la discipline,
- interdiction de rentrer dans la zone de pratique de la discipline sans l'autorisation expresse du professeur, de l'éducateur sportif, ou de l'un des membres du comité directeur, de l'organisation,
- interdiction stricte de monter sur le tatami en chaussures (ce n'est pas un tapis domestique),
- interdiction d'entrer dans la salle polyvalente en chaussures pouvant ramener dans la salle des éléments extérieurs pouvant souiller le sol et être transférés sur le tatami (ex : chaussures de foot, de rugby, tout type de chaussures à crampons, bottes de travail et de loisirs, etc...)

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin ou juillet (selon la date de fin de la période scolaire).

Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf participation à des stages organisés par le JCSD ou un de ses clubs partenaires.

Si toutefois les cours ne pouvaient être assurés pour diverses raisons (maladie, non disponibilité de la salle...), le club vous avvertirait par e-mail ou par SMS (selon les possibilités de communication disponibles) dans les délais les plus brefs. Le club ne pourra être tenu pour responsable de ces changements d'organisation de dernière minute.

La licence fédérale couvre les activités sportives encadrées par la FFJDA jusqu'au 31 août de l'année sportive en cours.

ML JLB

JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC

REGLEMENT INTERIEUR



V3- 23-06-2015

Article 13 – Éthique

Les adhérents s'interdisent toute discussion, manifestation ou propagande présentant un caractère politique, religieux ou racial, s'interdisent tout propos à caractère discriminatoire, diffamatoire, ou pouvant causer un dysfonctionnement de l'organisation et un manquement à l'éthique du JCSD.

Le comité directeur se réserve le droit de sanctionner immédiatement tout contrevenant, par l'autorité donnée à son président, et en référera aux autorités compétentes.

La salle étant un lieu public, la loi pleine et entière s'y applique.

Article 14- Divers

Tout adhérent, parent ou représentant légal ayant une question relative au fonctionnement du JUDO CLUB DE SAINT DOMINEUC (JCSD) pourra contacter l'un des membres en charge de la gestion du club par email : jc35sd@gmail.com, ou par courrier au siège de l'association :

JCSD, 8 La crapaudière, 35190 Saint-Domineuc

Le président,
Marcel Corbin

La secrétaire générale,
Julie Le Boulanger

